Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260629-06_2026_02-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/07/2026
Et
Publication ou notification du : 02/07/2026

L'an 2026, le 29 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, SORIN Romane, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matheme, PITOIS Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : M. GALLON Victor

06/2026-02 – Budget ZAC - Principe de réaménagement du prêt n° DD21726846 et autorisation donnée à l'exécutif pour la finalisation de l'opération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux emprunts des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêt n° DD21726846 conclu le 4 juillet 2023 entre la commune et le Crédit Mutuel de Bretagne ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de gestion de la dette du budget annexe ZAC ;

Considérant que le réaménagement envisagé consiste en un remboursement anticipé du prêt en cours, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt d'une durée ferme de 10 ans ;

Considérant que le taux envisagé est un taux fixe estimatif de 3,69 %, susceptible d'ajustement lors de la finalisation des conditions contractuelles ;

Considérant que les conditions définitives (taux, frais, indemnité de remboursement anticipé) ne seront connues qu'à l'issue des négociations avec l'établissement prêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe du réaménagement du prêt n° DD21726846 par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt d'une durée

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260629-06_2026_02-DE

ferme de 10 ans, à un taux fixe estimatif de 3,69 %, sous réserve des conditions définitives proposées par l'établissement prêteur.

- Autorise Madame le Maire à négocier, signer et exécuter tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, tant que le taux fixe définitif n'excède pas 4 % et que les conditions financières globales demeurent compatibles avec l'intérêt du budget annexe ZAC.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ZAC et, en tant que de besoin, feront l'objet d'une décision modificative notamment en fonction du montant de l'indemnité de remboursement anticipé.
- Précise que Madame le Maire rendra compte au Conseil municipal des conditions financières définitives lors de sa prochaine séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
M. GALLON Victor